

PRESTATIONS	UNITE DE FACTURATION	ADHERENTS	Conventionnés
ATTRIBUTIONS ET MISSIONS OBLIGATOIRES			
CIMETIERES			
. Base 5000 concessions	Forfait annuel	-	3 900,00
. Coût d'utilisation par concession supplémentaire	la concession	-	0,70
FINANCES			
. tarif Maisons-Alfort	Habitant/an	1,20	-
AUTRES ORGANISMES	Ecriture(mandat/titre)/an	-	3,00
. tarif SIVU Marne Vive	Forfait annuel	-	150,00
. tarif syndicat intercommunal cimetières et crématorium	Forfait annuel	-	2 000,00
DEMATERIALIZATION DES ACTES			
. Maisons Alfort	Forfait annuel	1 500,00	-
. Organisme	Forfait annuel	-	2 000,00
DEMATERIALIZATION DES MARCHES PUBLICS			
. Maisons Alfort	Forfait annuel	2 500,00	-
. Organisme	Forfait annuel	-	3 000,00
. SICC Valenton	Procédure	-	300,00
EAUX			
. Facturation	Branchement/an	2,50	-
GEODP			
. Maisons Alfort	forfait	8,000,00	-
GRC			
Portail GRC Multicana			
. Maisons Alfort, La première année	forfait	5 976,00	-
. Maisons Alfort, Les années suivantes	forfait	1 512,00	-
Option GRC Réca			
. Maisons Alfort, La première année	forfait	3 240,00	-
. Maisons Alfort, Les années suivantes	forfait	648,00	-
MEDIATHEQUE			
. Maisons-Alfort	Notice/an	0,45	-
PERSONNEL ET PAIE			
. tarif Maisons-Alfort	Agent(*)/an	70,00	-
(*) le nombre d'agents facturé sera le nombre d'agents permanents + 1/12ème de la différence entre le nombre d'agents figurant sur la DADS N-1 et ce nombre d'agents permanents.			
. tarif autres organismes			70,00
. tarif Syndicat Intercommunal Cimetières et Crématorium	Forfait annuel	-	1 200,00
ATTRIBUTIONS ET MISSIONS FACULTATIVES			
IMPRESSION EN GRAND NOMBRE			
. Impression en grand nombre (au delà de 5 exemplaires et de 250 feuilles) de groupe de documents ou Impression spécifiques/particulières non issues des logiciels (reproduction)	Feuille/Impression	0,18	0,18
MISE SOUS PLI (au delà de 1.500)			
. Le demandeur fournit les enveloppes au format préconisé	Enveloppe	0,06	0,06
PRESTATIONS SPECIFIQUES			
. Fusion, publipostage, requêteurs, ... fait par le personnel d'infocom à la place des utilisateurs	Heure	50,00	50,00
LIAISONS LOUEES			
Pour chaque commune (hors Maisons-Alfort), Infocom 94 prend en charge financière les trois premières liaisons de transmission de données. Toute liaison au-delà de la 3 ^{ème} sera à la charge de la ville (payée par Infocom 94 puis refacturée). Les Etablissements Publics Territoriaux assumeront intégralement le coût de leurs liaisons de transmission de données. Les établissements conventionnés assumeront intégralement le coût de leurs liaisons de transmission de données.			
FORMATION			
Les séances de formation, assurées par des sociétés dans le cadre de la mise en œuvre de logiciels et organisées par Infocom 94 en regroupant les collectivités, dans ses locaux, afin de minimiser le coût pour chacune d'elles, seront refacturées aux collectivités par Infocom 94 à hauteur de 50 % au prorata de Le coût de formation pour toute personne inscrite et non présente physiquement à la séance ne pourra donner lieu à une participation d'Infocom 94 et sera donc refacturé à la collectivité à hauteur de 100 %. (Toute inscription peut être annulée jusqu'à 15 jours avant la date de la séance et par conséquent toute inscription non annulée avant ces 15 jours devient ferme et définitive ; par contre, il est possible de substituer un inscrit à un autre). Une séance de formation demandée par une collectivité après la mise en œuvre d'un logiciel, non mutualisée, hors des locaux d'Infocom 94 est négociée au tarif Infocom 94 mais refacturée à 100 %.			

L'exploitation informatique de données nominatives par tout organisme doit faire l'objet, en vertu de la loi du 6 janvier 1978, d'une "déclaration d'un traitement automatisé d'informations nominatives" auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Tout organisme devra effectuer cette formalité.

• le tarif habitant indiqué pour chaque applicatif correspond au prix annuel d'utilisation. Il ne comprend pas, lors du démarrage d'un logiciel, les frais de reprises de données, de transposition, ... qui varient d'un éditeur à l'autre et selon la solution utilisée préalablement : ces prestations feront l'objet d'un devis sur mesure à intégrer dans la convention de gestion nécessaire à toute collaboration.

• L'ensemble des coûts relatifs à une attribution ou mission facultative est supporté par le ou les membres qui en bénéficient lorsque cette attribution ou mission est demandée par moins de six membres. A partir de six membres recourant à cette compétence ou mission, le coût de cette compétence ou mission peut être mutualisé au titre de la contribution.

• Toute demande impliquant un coût doit faire l'objet d'un écrit

NB : l'article 1 de la délibération du 9 février 2005 est annulé : Infocom ne prend plus en charge les signatures électroniques